



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les autorités chargées de la surveillance et du contrôle en matière d'emploi et portant des modalités relatives au fonctionnement de ces autorités

21 janvier 2016

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	14 décembre 2015
Demande traitée par	Commission Économie-Emploi-Fiscalité- Finances <i>En présence d'un représentant du Cabinet Gosuin</i>
Demande traitée le	22 décembre 2015
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 janvier 2016

Contexte

Le Conseil a rendu le 15 janvier 2015 un avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'Etat relatives à la surveillance et au contrôle en matière d'emploi.

Cette ordonnance, parue le 9 janvier 2015, adapte l'ensemble des textes réglementaires en vue de permettre que les services d'inspection régionaux en matière d'emploi soient en mesure de mettre en œuvre leur mission de surveillance et de contrôle.

Le présent avant-projet d'arrêté exécute l'ordonnance du 9 juillet 2015. Il détermine les autorités chargées de la surveillance et du contrôle en matière d'emploi ainsi que les modalités relatives au fonctionnement de ces autorités

Avis

Le Conseil émet un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté, dans lequel est établie la liste des matières qui pourront faire l'objet d'inspections et de contrôles de la part des services de l'administration et/ou d'Actiris.

Le Conseil relève avec satisfaction la mise en place d'un protocole destiné à parfaire la collaboration entre Bruxelles Économie et Emploi et Actiris.

Le Conseil a pris acte des déclarations du représentant du Ministre de l'Emploi, relatives aux moyens mis à disposition pour l'exercice de ces nouvelles missions. Il rappelle à cet égard avoir souligné la nécessité de prévoir ces moyens humains supplémentaires, suffisants pour permettre l'exercice efficace et dans de bonnes conditions de ces missions¹.

*
* *

¹ Avis A-2015-001-CES